

# Année scolaire 2015/2016

## Règlement financier

### Annexe à la convention de scolarisation

① Le présent règlement financier indique les règles générales relatives au paiement des frais et de la contribution des familles pour l'année scolaire considérée.

#### **1 – Règlement des contributions**

**Le relevé de contributions annuelles** est disponible chaque année à compter de la deuxième quinzaine d'octobre sur l'application Ecole-Directe pour laquelle vous recevez des codes d'accès et une note explicative dès le début d'année scolaire. Vous avez le choix entre deux modes de règlement :

- 1.1- Le règlement par prélèvements** : Ce mode de règlement présente plusieurs avantages, notamment au niveau de la sécurité mais aussi parce qu'il évite les inconvénients du paiement traditionnel (rédaction et envoi des chèques, oubli...). Les familles qui choisissent ce mode de règlement ont **le choix entre deux échéanciers**, soit des **prélèvements mensuels de novembre à juin**, soit des **prélèvements trimestriels en novembre, février et mai**, le 10 de chaque mois. **Un montant forfaitaire de 130,00 €** est prélevé en septembre et octobre **et déduit de la contribution annuelle** ; ceci afin que les échéances de novembre à juin soient moins importantes. En cas de rejet de prélèvement, le montant du prélèvement rejeté, majoré de 15,00 € de frais bancaires, sera réparti sur les échéances suivantes. Veuillez vous référer au formulaire mandat de prélèvement (MP)
- 1.2- Le règlement par chèques** : Les familles qui choisissent ce mode de règlement ont **le choix entre deux échéanciers** : soit un **chèque global en novembre**, soit en **3 chèques en novembre, février et mai**.

Le **choix du mode de règlement** se fait au travers de la fiche de renseignements (FR)

Au cours de l'année, des **relevés de contributions complémentaires** seront émis concernant les dépenses non prévisibles et/ou les aides possibles (bourses, aide à la restauration, fonds sociaux, ...).

**Tout relevé de contribution non soldé au 10 juin fera l'objet d'une demande de recouvrement par injonction de payer auprès du tribunal compétent.**

**Seuls seront considérés comme réinscrits les enfants pour lesquels la contribution aura été réglée en totalité.**

**Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés temporaires de règlement, veuillez vous rapprocher des services financiers de l'établissement.**

Tout trimestre commencé est dû.

#### **2 – Réductions et facilités de paiement accordées aux familles**

- 2.1- Les réductions** : Elles sont accordées sur la scolarité à partir du second enfant inscrit dans notre établissement dans les conditions suivantes : 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 15% pour le 3<sup>ème</sup>, 25 % pour le 4<sup>ème</sup>, 35 % pour le 5<sup>ème</sup> et gratuité pour le ou les suivants.  
A partir de 3 enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement catholique de l'Essonne, une réduction peut être accordée à la demande des familles et sur justificatifs (copie du relevé de contribution annuelle acquittée et certificat de scolarité récent). Si elle est accordée, cette réduction sera effectuée dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire. Ces réductions ne sont en aucun cas cumulables avec d'autres remises de convention.
- 2.2- Les bourses** : L'établissement est habilité à recevoir les bourses nationales pour les élèves du Lycée et du Collège. Les familles ayant fait une demande de bourse ou celles désirant en faire une doivent se faire connaître au secrétariat, au moment des campagnes de bourses dont vous serez informés (généralement durant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres).
- 2.3- Les fonds sociaux** : Ces aides sont destinées à faire face aux situations difficiles que certaines familles peuvent connaître pour assumer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants. Les demandes se font en fin d'année civile.
- 2.4- L'aide à la restauration (au collège)** : Un coupon concernant l'aide à la restauration vous est envoyé directement par la Caisse d'Allocation Familiale en début d'année. Celui-ci est à nous envoyer après avoir vérifié si pouvez prétendre à cette aide (dépliant CD91).
- 2.5- Règlement comptant** : Un escompte de 2 % sur le montant de la contribution annuelle à la scolarité sera accordé en cas de règlement comptant avant le 15 novembre.

### 3 – Contribution annuelle des familles à la scolarité

Contribution annuelle	
Collège	1 350,00 €
Lycée	1 445,00 €

**3.1- La contribution annuelle comprend les frais liés à la scolarité, les cotisations obligatoires reversées à différents organismes** (Direction diocésaine, Tutelle, UROGEC, Institut Catholique, UGSEL, Assurance scolaire ...), **une cotisation examens blancs** (afin de permettre aux élèves de se trouver en situation d'examens, ces épreuves sont corrigées par des professeurs extérieurs à l'Institution du Sacré-Cœur), une participation au renouvellement des livres scolaires (un montant forfaitaire est facturé pour les manuels scolaires ; tout livre non rendu ou non restitué dans l'état sera facturé en fin d'année scolaire pour les niveaux ne donnant pas de caution et tout livre non restitué aux dates prévues entrainera l'encaissement du chèque de caution pour les niveaux concernés), **une cotisation catéchèse** (comprenant livres, sorties et conférences), une cotisation pour les activités et créations en technologie et arts plastiques en collège **et une cotisation pour un fonds de solidarité pour les familles en difficulté.**

- 3.2- Inscription :** 100,00 € de frais de dossier à régler impérativement par chèque lors du dépôt du dossier d'inscription et non remboursables en cas de désistement.
- 3.3- Réinscription :** 35,00 € de frais de dossier à régler impérativement par chèque lors du dépôt du dossier de réinscription et non remboursables en cas de désistement.
- 3.4- Acompte :** Vous avez l'obligation, au moment de l'inscription ou de la réinscription, de verser un acompte d'un montant de **100.00 € minimum** (Règlement distinct de celui des frais d'inscription ci-dessus – Veuillez indiquer la mention « Acompte » au dos du chèque de règlement). Cet acompte sera déduit de la contribution annuelle (vous aurez donc des échéances futures moins importantes) et remboursé en cas de désistement.
- 3.5- Caution livres scolaires (seulement 3<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup>, et 1<sup>le</sup>) :** Vous avez l'obligation, pour ces trois niveaux, **le jour de la rentrée au moment de la distribution des livres scolaires, de remettre un chèque de caution de 200.00 €** (Veuillez indiquer la mention « Caution livres » au dos du chèque de règlement). Les livres scolaires ne seront donnés qu'en échange de ce chèque. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de non restitution des livres scolaires aux dates prévues.

### 4 – Demi-pension (Cette somme s'ajoute aux frais de scolarité).

Frais de demi-pension		
Repas au forfait	Forfait de demi-pension sur 5 jours	1175.00 €
	Forfait de demi-pension sur 4 jours <i>(exclusivement pour les élèves n'ayant pas de cours le mercredi après-midi)</i>	985,00 €
Repas à l'unité	Self Collège	8,40 €
	Self Lycée et Cafétéria <i>(réservée aux Lycéens pendant le temps de déjeuner)</i>	Selon consommations

Ⓛ L'élève inscrit en début d'année comme demi-pensionnaire (possibilité de modifier le forfait choisi durant le mois de septembre) le sera pour toute l'année scolaire. Seules seront examinées les demandes de changement de régime justifiées et adressées par courrier au Chef d'établissement. **Aucun changement possible au troisième trimestre.**

### 5 – Frais et activités annexes

L'essentiel des coûts liés aux fournitures et activités est intégré dans la contribution annuelle. Les frais suivants sont facturés en supplément:

- 5.1- Cotisation A.P.E.L. :** L'adhésion volontaire à l'Association de Parents d'Elèves d'un montant de **21,00 €** par famille est proposée sur le relevé de contribution annuelle. Les familles ne souhaitant pas souscrire à cette cotisation doivent le signaler par écrit au plus tard le 15 septembre 2015. Au delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.
- 5.2- Gestion des Transports Scolaires :** Versement forfaitaire de **90,00 €**. Le montant facturé par le Conseil Général de l'Essonne pour l'année scolaire 2015-2016, qui correspond, quant à lui, strictement à la prestation de transport, sera communiqué sur notre site internet dès que nous en aurons connaissance.
- 5.3- Location de casier (au Collège) :** Versement forfaitaire de **50,00 €**. Les règles d'attribution sont portées sur le document **LC** joint. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.
- 5.4- Études dirigées (au Collège) :** Les élèves du collège ont la possibilité de s'inscrire aux études dirigées. Celles-ci ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h30 selon un planning établi en début d'année. L'inscription est annuelle pour 30 semaines pour un tarif de **600,00 €**. Voir modalités sur le document **ED** joint. Tout trimestre commencé est dû.
- 5.5- Options lycée (inscription pendant le mois de septembre):** Théâtre ⇒ 70,00 € (comprend l'entrée à au moins une représentation et les interventions de professionnels). Arts plastiques ⇒ 50,00 € (comprend du matériel pédagogique et l'entrée à une exposition au moins dans l'année).
- 5.6- Photos :** Pour des raisons de facilité, les élèves sont photographiés en début d'année scolaire. Les photos (une photo de classe, deux portraits et six photos d'identité) seront facturées **14,00 €** ; les parents ne désirant pas ces photos seront remboursés de 5,00 € par l'économat et les photos d'identité seront conservées par l'établissement.
- 5.7- Classes de sixième : Une rencontre d'intégration obligatoire de deux jours de tous les élèves de 6<sup>ème</sup> est prévue sur l'année 2015-2016 – Estimation = 100.00 €**

**N.B :** Certaines activités telles que la natation en collège pourront amener à une facturation complémentaire

**Le fait d'inscrire votre enfant entraîne de fait l'acceptation du présent règlement financier.**